

**Décision 2006/12**

**Financement des frais de voyage du secrétariat**

*L'Organe exécutif,*

1. *Décide* que les frais de voyage des membres du secrétariat qui se rendent à des réunions de la Convention, ou à des réunions où ils représentent la Convention, devraient être, chaque fois que possible, financés par un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies;
2. *Demande* au secrétariat d'inviter les Parties à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale, en rappelant aux Parties chefs de file et aux Parties hôtes qu'il est nécessaire de financer l'appui apporté par le secrétariat aux réunions qu'elles accueillent;
3. *Prie instamment* les Parties de contribuer au fonds d'affectation spéciale pour que le secrétariat puisse apporter un appui efficace au cours des réunions; et
4. *Demande* au secrétariat de lui présenter un rapport annuel sur le fonds d'affectation spéciale et sur les dépenses de voyage du secrétariat.